

N°DEC-2023-182

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION &CO POUR L'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE, DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 3 OCTOBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville en faveur de la création artistique et son soutien aux artistes, dans le cadre de la charte culturelle locale ;

VU le projet de convention de résidence avec l'association &CO – 357 impasse de la Croix Blanche 42153 RIORGES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la mise à la disposition de l'association &CO de la Salle Gérard Philippe et les mobilier et matériel qui la garnissent, dans le cadre de l'accueil d'artistes en résidence.

Le parc de matériel son et lumière est toutefois mis à disposition sous réserve de sa disponibilité et de l'accord su service municipal gestionnaire.

Le preneur conserve à sa charge le catering pendant toute la période d'occupation. Les repas peuvent être pris sur place ; un micro-ondes et un réfrigérateur étant accessibles.

Article 2 : La présente mise à disposition est accordée pour la période courant du 25 septembre 2023 au 3 octobre 2023 inclus, à chaque fois de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le preneur est néanmoins astreint à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 4 : La convention de résidence susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 septembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 3 OCT. 2023
Et de sa publication le - 3 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS